

### Préambule :

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à la société « les Mariages de Marie », dans le cadre de ses activités d'organisateur de réceptions et d'événements. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients. Le client, s'étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue aux Mariages de Marie la responsabilité de l'organisation de l'évènement par la signature obligatoire d'un contrat. Dès lors le contrat signé ou l'acompte versé, les présentes conditions générales sont destinées à définir les droits et objections des 2 parties.

### Article 1 : Condition d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par la société les Mariages de Marie. Elles sont adressées au client en même temps que le contrat.

En cas de contradictions entre les conditions accompagnant le devis signé par le client et ces conditions (disponibles librement sur le site [lesmariagesdemarie.fr](http://lesmariagesdemarie.fr)), ce sont ces conditions qui seront les seules applicables.

### Article 2 : devis

Toute intervention des « Mariages de Marie » fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé envoyé au client par courrier ou par mail. Ce devis comporte la désignation et le type de prestation déterminée à partir de la demande exprimée par le client ainsi que les modalités et cout y afférant.

### Article 3 : Mise en place du contrat

Le client délègue à l'organisateur, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'évènement correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat dénommé « Contrat - Prestations de services ».

Les Mariages de Marie réalise un premier rendez-vous libre de tout engagement financier. Lors de ce premier rendez-vous, une « fiche prestation organisation mariage » est établie permettant de lister les paramètres de réception envisagés par le client. C'est sur la base de cette fiche que sera rédigé le contrat définitif, qui lie les 2 parties par le versement de l'acompte spécifié en article 6 de ces présentes conditions...

### Article 4 : Obligations de l'organisateur

Pendant la durée du contrat, l'organisateur s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le présent contrat.

- L'organisateur tiendra informé le client de l'évolution de son dossier et il fournira les descriptions des prestations sélectionnées.
- L'organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le client qui seront tenues confidentielles.

### Article 5 : Obligations du client

Le client s'engage à ne pas dissimuler d'informations à l'organisateur ou à ses intervenants, qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'organisateur aurait besoin. Le client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avèreraient nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. Le client s'engage à ne pas intervenir directement avant, pendant et après l'évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'organisateur.

### Article 6 : Honoraires

L'organisateur percevra au titre de sa prestation des honoraires d'interventions définies dans le devis. Un acompte sera demandé pour toute signature du contrat. Cet acompte devra représenter

40% du montant total des honoraires figurant sur le contrat. **Le solde sera obligatoirement versé 15 jours avant l'évènement.** En cas de non respect de ces conditions de versement, le client s'expose à l'annulation du contrat et à des poursuites selon les conditions de l'article 11 des présentes conditions.

### Article 7 : Responsabilité

Le client est responsable de tous dommages, directs ou indirects, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

A cet effet le client (et/ou tout convive) s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à toutes poursuites judiciaires à l'encontre de l'organisateur en cas de survenance de l'un des évènements précités :

- Les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effet personnel, matériel ...) apportés par le client ou appartenant au participant, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salon...).
- L'organisateur sera déchargé de toute responsabilité et obligation en cas de force majeure ou d'évènements fortuits (grèves, incendie, dégât des eaux, catastrophes naturelles, ...).
- Les Mariages de Marie ne peuvent être tenus pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation(s) fournie(s) par le ou les prestataires concernés(s), ces derniers étant responsable(s) vis-à-vis du client.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute modification du contrat après la signature de ce dernier. Dans le cas où l'organisateur et le client acceptent ces modifications, un avenant sera obligatoirement ajouté au contrat.

### Article 8 Résiliation

Résiliation du fait du client :

Le client dispose d'un délai légal de rétractation de 7 jours, délai qui démarre à la date de la signature du devis. En cas de désistement refus ou annulation après cette période, Les Mariages de Marie sera libre de toute obligation envers le client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Il devra en outre régler des dommages intérêts pour le préjudice subi à hauteur de 10% du montant total du contrat.

Résiliation du fait des Mariages de Marie :

Les Mariages de Marie se réserve le droit d'annuler le contrat si le client ne respecte pas ses obligations (cf article 5, 6 et 7 des présentes conditions). Il ne pourra prétendre à ce titre à aucun remboursement de l'acompte versé ou à des intérêts quelconques suite à cette annulation.

### Article 9 : Réclamations

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'organisateur dans un délai de 8 jours maximum après la fin de l'évènement ou prestation.

### Article 10 : Droit à l'image

Le client donne son accord pour que la société « Les Mariages de Marie » utilise les photos de l'évènement ou de la prestation réalisée par cette dernière pour promouvoir et illustrer ses compétences, notamment par le biais de son site Internet.

« Les Mariages de Marie », sur demande du client, s'engage à flouter le visage des personnes qui pourraient apparaître sur les photos.

### Article 11 : Litiges

En cas de litiges, l'attribution de compétences est faite auprès des tribunaux de la ville où se situe le siège social de la société « Les Mariages de Marie ».